

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 2 juillet 2012

Délibération n° 2012- 027

Date de la convocation : 22 juin 2012

Date de la publication : 04 juillet 2012

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Geneviève DORGANS, Claude PAHU, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, Sarah DUCO, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Maryvonne GARBAYE (pouvoir à Pierre FAURE), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), André BOYRIE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

Absent excusé : Maryvonne GARBAYE, Chantal BADENCO, André BOYRIE.

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Personnel communal : création d'un poste d'Ingénieur
Territorial Principal**

Exposé de Monsieur le Maire :

La redéfinition des missions des services techniques nécessite une réorganisation des postes d'encadrement. Pour cela, Il est proposé de créer un poste d'ingénieur territorial principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (deux élus ne participent pas au vote : M Lapalisse et Mme Mauhourat) :

Pour : 23

Abstentions : 4 (M Lacabanne, M Boyrie, Mme Aguado, Mme Mazoué).

- **Décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2012 un poste d'Ingénieur territorial à temps complet.**
- **Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 « charges de personnel » du budget 2012.**



P.C.C.

Le Maire,

Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 2 juillet 2012

Délibération n° 2012- 028

Date de la convocation : 22 juin 2012

Date de la publication : 04 juillet 2012

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Geneviève DORGANS, Claude PAHU, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, Sarah DUCO, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Maryvonne GARBAYE (pouvoir à Pierre FAURE), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), André BOYRIE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

Absent excusé : Maryvonne GARBAYE, Chantal BADENCO, André BOYRIE.

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Révision des tarifs : du restaurant scolaire, des transports scolaires, des garderies-ALAE, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3/12 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote les tarifs figurant en annexe pour le restaurant scolaire, les garderies-ALAE, l'Accueil de loisirs sans hébergement 3/12 ans.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 6 (M Lacabanne, M Boyrie, Mme Aguado, Mme Mazoué, M Lapalisse, Mme Mauhourat).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote les tarifs figurant en annexe pour le transport scolaire :

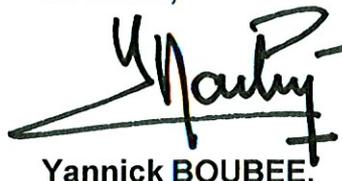
Pour : 23

Contre : 2 (M Lacabanne, M Boyrie)

Abstentions : 4 (Mme Aguado, Mme Mazoué, M Lapalisse, Mme Mauhourat).

P.C.C.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**RESTAURANT SCOLAIRE –
TARIFS AUREILHAN 2012/2013**

MATERNELLE

		Tarifs 2012/2013 €
A	QF ≥ 800*	3,75
B	400 < QF < 800	3,45
C	300 < QF < 400	2,55
D	QF < 300	1,90
OCCASIONNEL		4,00

PRIMAIRE

		Tarifs 2012/2013 €
A	QF ≥ 800*	4,00
B	400 < QF < 800	3,70
C	300 < QF < 400	2,85
D	QF < 300	2,15
OCCASIONNEL		4,25

TARIFS EXTERIEURS

MATERNELLE

		Tarifs 2012/2013 €
A	QF ≥ 800*	4,95
B	400 < QF < 800	4,65
C	300 < QF < 400	4,45
D	QF < 300	4,25
OCCASIONNEL		5,20

PRIMAIRE

		Tarifs 2012/2013 €
A	QF ≥ 800*	5,25
B	400 < QF < 800	4,90
C	300 < QF < 400	4,80
D	QF < 300	4,50
OCCASIONNEL		5,50

TARIF POUR COMMENSAUX

Tarifs 2012/2013 €
4,80

TARIF REPAS EXCEPTIONNEL

Tarifs 2012/2013 €
12,55

TARIFS
Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
A compter du 01/09/2012

TARIFS AUREILHAN

½ journée sans repas

	TARIFS 2012/2013 €
QF ≥ 800	5,65
400 < QF < 800	5,45
300 < QF < 400	3,00
QF < 300	1,90

½ journée avec repas

	TARIFS 2012/2013 €
A QF ≥ 800	9,65
B 400 < QF < 800	9,15
C 300 < QF < 400	5,85
D QF < 300	4,05

Journée sans repas

	TARIFS 2012/2013 €
QF ≥ 800	7,75
400 < QF < 800	7,50
300 < QF < 400	4,40
QF < 300	3,20

Journée avec repas

	TARIFS 2012/2013 €
A QF ≥ 800	11,75
B 400 < QF < 800	11,20
C 300 < QF < 400	7,25
D QF < 300	5,35

TARIFS EXTERIEURS

½ Journée sans repas

	TARIFS 2012/2013 €
A QF ≥ 800	7,95
B 400 < QF < 800	7,70
C 300 < QF < 400	7,50
D QF < 300	7,30

½ journée avec repas

	TARIFS 2012/2013 €
A QF ≥ 800	13,20
B 400 < QF < 800	13,00
C 300 < QF < 400	12,75
D QF < 300	12,55

Journée sans repas

	TARIFS 2012/2013 €
A QF ≥ 800	11,75
B 400 < QF < 800	11,55
C 300 < QF < 400	11,35
D QF < 300	11,55

journée avec repas

	TARIFS 2012/2013 €
A QF ≥ 800	17,05
B 400 < QF < 800	16,85
C 300 < QF < 400	16,65
D QF < 300	16,45

SORTIES DU MERCREDI

TARIFS 2012/2013 €
11,55

GARDERIE - ALAE

TARIFS AUREILHAN

1. Tarif forfaitaire mensuel

Tarif forfaitaire mensuel	Tarifs 2012/2013 €
A $QF \geq 800$	17,75
B $400 < QF < 800$	17,45
C $300 < QF < 400$	17,15
D $QF < 300$	16,95

2. Tarif occasionnel : usage exceptionnel de la garderie

Tarifs 2012/2013 €
3,00

TARIFS EXTERIEURS

1. Tarif forfaitaire mensuel

	Tarifs 2012/2013 €
A $QF \geq 800$	21,05
B $400 < QF < 800$	20,75
C $300 < QF < 400$	20,40
D $QF < 300$	20,20

2. Tarif occasionnel : usage exceptionnel de la garderie

Tarifs 2012/2013 €
3,50

TARIFS
Transports scolaires 2012/2013

Forfait mensuel 2 voyages par jour
20,00

Tarifs aidés selon les revenus :

Tranches (revenu fiscal de référence 2010)	<i>Aide</i>	2 voyages
De 0 € à 11 896,99 €	50%	10
De 11 897 € à 26 420 €	33%	13,35



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 2 juillet 2012

Délibération n° 2012- 029

Date de la convocation : 22 juin 2012

Date de la publication : 04 juillet 2012

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Geneviève DORGANS, Claude PAHU, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, Sarah DUCO, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Maryvonne GARBAYE (pouvoir à Pierre FAURE), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), André BOYRIE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

Absent excusé : Maryvonne GARBAYE, Chantal BADENCO, André BOYRIE.

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Révision de la participation des communes de résidence aux frais de
fonctionnement des écoles année scolaire 2012/2013**

Exposé de Monsieur Pahu:

L'article L 212.-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée;
- par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence.

Vu la circulaire 2007-142 du 27 août 2007,

Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence,

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires par le nombre total d'élèves scolarisés.

Considérant que le coût financier moyen en 2011 s'élève à :

- 1 358 € pour un enfant scolarisé en classe maternelle,
- 610 € pour un enfant scolarisé en classe primaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 4 (M Lacabanne, M Boyrie, Mme Aguado et Mme Mazoué)

- DECIDE que le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2012/2013 demandée aux communes de résidence pour chaque enfant fréquentant

⇒ **une classe maternelle de la commune** sera de :

- 1 358 € si le potentiel financier de la commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREIHAN (coût réel) ;
- 975 € si le potentiel financier de la commune de résidence est inférieur à celui d'AUREIHAN.

⇒ **une classe primaire de la commune** sera de :

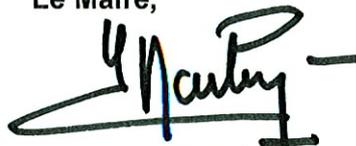
- 610 € si le potentiel financier de la commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREIHAN (coût réel) ;
- 435 € si le potentiel financier de la commune de résidence est inférieur à celui d'AUREIHAN.

- AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les communes concernées.

- DIT que les participations seront encaissées à la fin de l'année scolaire 2012/2013 et imputées à l'article 7474 du budget de l'exercice en cours.

P.C.C.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



SEANCE du 2 juillet 2012

Délibération n° 2012- 030

Date de la convocation : 22 juin 2012

Date de la publication : 04 juillet 2012

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Geneviève DORGANS, Claude PAHU, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, Sarah DUCO, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Maryvonne GARBAYE (pouvoir à Pierre FAURE), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), André BOYRIE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

Absent excusé : Maryvonne GARBAYE, Chantal BADENCO, André BOYRIE.

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Convention de mission d'accompagnement pour l'étude et la
programmation du quartier Saint Martin à AUREILHAN: Commune
d'AUREILHAN/CAUE**

Exposé de Monsieur Alonso :

- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général en 1978, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;
- les actions du C.A.U.E. revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le C.A.U.E. ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;
- le programme d'activités du C.A.U.E, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;

Objet de la convention :

Cette convention, qui s'inscrit dans le cadre des politiques territoriales menées par le Conseil Général, a pour objet une mission d'accompagnement de la collectivité dans la définition de ses actions d'aménagement urbain, paysager et architectural du quartier Saint Martin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la Convention avec le CAUE relative au quartier Saint Martin.

P.C.C.

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE D'AUREILHAN

Etude et programmation du quartier Saint Martin à AUREILHAN

PREAMBULE

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.» Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 ».

« Le Maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre. » Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985 ».

Considérant que :

- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général en 1978, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;
- les actions du C.A.U.E. revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le C.A.U.E. ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;
- le programme d'activités du C.A.U.E, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;

ENTRE

La Commune d'AUREILHAN
Représentée par son Maire, Monsieur Yannick BOUBEE
Agissant en cette qualité,

D'UNE PART

ET

Le C.A.U.E. des Hautes-Pyrénées
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude PALMADE
Agissant en cette qualité,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la collectivité dans la définition de ses actions d'aménagement urbain, paysager et architectural.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

Conformément aux besoins exprimés par la collectivité, le C.A.U.E. lui apportera son concours pour la mise en œuvre des actions indiquées à l'article 1 ci-dessus.

A - Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- l'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;
- la constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L 300.2 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la démarche proposée par le C.A.U.E. implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

B - Pour assurer la cohérence paysagère, architecturale et urbaine au travers des opérations communales d'aménagement, un cadre général de programmation pour la mise en valeur de la commune s'est avéré nécessaire.

L'élaboration du cadre de programmation suit une démarche en plusieurs temps :

- en préalable, la connaissance de l'art de bâtir,
- la réalisation de documents qui expriment l'art de bâtir,
- la sensibilisation par la diffusion des documents, la présence sur le terrain auprès des maîtres d'ouvrage, élus communaux,
- la sensibilisation et la formation sur le terrain des intervenants, maîtres d'œuvre et entreprises en préparation des opérations d'aménagement.

Le cadre de programmation se traduit principalement par la constitution d'une étude spécifique, conçue comme outil de lecture du bâti, des espaces urbains et du paysage, de leur potentiel d'aménagement en fonction des usages et du caractère architectural de la commune : identité, patrimoine bâti, spécificités, structures, géométrie des lieux, qualités, besoins et potentiels de réaménagement, principes d'aménagement.

C – Cette mission d'accompagnement comportera un volet de conseils et un volet d'étude selon la démarche suivante :

- Etablir un état des lieux sur un périmètre d'étude, un plan de quartier,
- Définir des actions globales d'aménagement urbain, paysager et architectural du quartier Saint Martin.

ARTICLE 3 – MOYENS

Apport du C.A.U.E. :

Le C.A.U.E. apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Apport de la Commune d'AUREILHAN :

La Commune d'AUREILHAN mettra à disposition du C.A.U.E. tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission définie à l'article 2. Elle s'achèvera au plus tard six mois après la date de signature. En cas de besoin, ce terme pourra être reporté par avenant.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Le C.A.U.E. assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la Taxe Départementale C.A.U.E., les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

ARTICLE 6 – REGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du C.A.U.E., association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement se situe hors du champ concurrentiel. Le C.A.U.E. n'est pas soumis aux impôts commerciaux.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS LEGALES

La Commune d'AUREILHAN sera propriétaire des documents réalisés par le C.A.U.E.

Fait à Tarbes, en deux exemplaires, le

Le Maire d'AUREILHAN

Le Président du C.A.U.E.

M. Yannick BOUBEE

M. Jean-Claude PALMADE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 2 juillet 2012

Délibération n° 2012- 031

Date de la convocation : 22 juin 2012

Date de la publication : 04 juillet 2012

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Geneviève DORGANS, Claude PAHU, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, Sarah DUCO, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Maryvonne GARBAYE (pouvoir à Pierre FAURE), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), André BOYRIE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

Absent excusé : Maryvonne GARBAYE, Chantal BADENCO, André BOYRIE.

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie
préventive sur le Quartier Saint Martin : Commune d'Aureilhan/INRAP**

Exposé de Monsieur Faure :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic sur l'emprise du projet de l'Espace Multisports, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, l'INRAP assure la réalisation de l'opération. Il en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Il transmet la présente convention au Préfet de Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention avec l'INRAP.

P.C.C.

Le Maire,




Yannick BOUBÉE